

La fraude à la carte bancaire est en recul

Dans un commerce physique ou sur Internet, en France ou à l'étranger, le taux de fraude aux paiements par carte bancaire poursuit sa baisse, alors même que les volumes transitant par ce moyen de paiement ne cessent d'augmenter, révèle le dernier bilan de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

Le taux de fraude s'élève à 0,032% pour les paiements effectués en France

Totalisant 52% des transactions (hors règlements en espèces), la carte bancaire reste le moyen de paiement le plus utilisé en France. Le volume des transactions est en hausse constante depuis 2009, alors que celui des transactions frauduleuses, en hausse entre 2010 et 2015, ne cesse de diminuer depuis. En 2017, la fraude totale s'est établie à 361 millions d'euros (dont 200 millions pour les paiements effectués en France, soit un taux de fraude de 0,032%, et 161 millions pour les paiements en dehors de France, soit 0,281%).

Globalement, sur 1 850 euros de transactions par carte bancaire, on compte 1 euro de fraude. La fraude est très réduite aux points de vente (1 euro pour 12 500 euros de transactions). Ce progrès a été possible grâce à la migration vers la norme EMV de davantage de pays hors Union européenne, ainsi que par le renforcement significatif des mesures de sécurité physique sur les terminaux.

La fraude recule sur les paiements internationaux, mais pas sur les paiements sans contact

En revanche, la fraude est plus significative sur les paiements à distance (1 euro pour 620 euros de transactions). Les transactions internationales représentent en effet 57% du montant total de la fraude, alors qu'elles ne comptent que pour 13% de la valeur totale des transactions. Le taux de fraude sur les transactions internationales ressort à 0,281%, ce qui est tout de même un progrès comparé à 2016 (0,353%), d'autant plus que le volume des transactions internationales a augmenté de 12% sur la même période. Selon les auteurs de l'étude, cette diminution de la fraude sur les paiements à distance en 2017 s'explique par la perspective de l'entrée en vigueur, en janvier 2018, de la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2), qui prévoit le recours systématique à l'authentification forte du porteur, mais aussi par la généralisation des systèmes d'analyse de risque et de scoring des transactions.

Seul poste sur lequel le taux de fraude ne recule pas : le paiement sans contact. La part des transactions frauduleuses reste stable à 0,020%, alors même que le nombre et le montant des transactions sans contact ont doublé entre 2016 et 2017.